

C. CWS 50

Le 9 décembre 2014

-08

Objet: Mise à jour de la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI

\_\_\_\_\_

Madame, Monsieur,

Le Bureau international a l'honneur de vous informer qu'une mise à jour partielle de la partie 7.3 du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* (ci-après dénommé "Manuel de l'OMPI"), intitulée "Exemples et types de documents de brevet", a été finalisée et que la version actualisée de l'enquête est disponible à l'adresse <a href="http://www.wipo.int/standards/fr/part\_07.html#7.3">http://www.wipo.int/standards/fr/part\_07.html#7.3</a>. Dans le cadre de cette mise à jour, les données de Cuba, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la République de Moldova, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ont été modifiées, et l'ancienne partie 7.3.3 a été intégrée dans la partie 7.3.2 afin de faciliter l'accès aux spécimens de premières pages correspondants.

La précédente mise à jour partielle de la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI a été effectuée en 2011 et portait sur 13 offices de propriété industrielle. Pour de plus amples informations, voir : http://www.wipo.int/standards/en/tracked-changes.html.

La partie 7.3 du Manuel de l'OMPI contient des informations sur l'utilisation, par 59 offices de propriété industrielle nationaux et trois offices de propriété industrielle régionaux ainsi que par le Bureau international, des codes littéraux et des codes numériques pour distinguer entre eux différents types de documents de brevet (codes prévus par la norme ST.16).

/...

./.

L'enquête porte sur les pratiques en vigueur et, dans la mesure du possible, contient des informations sur les codes précédemment utilisés par les offices de propriété industrielle.

La partie 7.3 actualisée du Manuel de l'OMPI comprend deux parties :

- la partie 7.3.1, qui constitue un "index" des types de documents de brevet répartis en fonction du code prévu par la norme ST.16, et
- la partie 7.3.2, qui contient une description détaillée de ces documents, notamment des références à la législation en viqueur, des détails concernant la publication ainsi que des spécimens de premières pages, ces données étant énumérées dans l'ordre des offices de propriété industrielle d'origine.

Les résultats des mises à jour partielles, comme celles indiquées ci-dessus, ne sont malheureusement pas exhaustifs et il est possible que, si certaines données sont mises à jour, d'autres ne le soient pas, ce qui peut être source de confusion et d'incohérence.

Afin d'éviter les imprécisions et de veiller à ce que toutes les informations contenues dans la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI soient pertinentes et mises à jour, le Bureau international invite votre office à vérifier les données le concernant dans la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI, et d'indiquer si ces données sont correctes ou si elles doivent être modifiées.

Si la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI ne contient aucune information sur les types de documents de brevet émis par votre office et si vous souhaitez que de telles informations deviennent accessibles, prière de les communiquer au Bureau international au moyen du modèle reproduit en annexe.

Le Bureau international vous saurait gré de bien vouloir envoyer votre réponse à la présente circulaire par courrier électronique à l'adresse cws.surveys@wipo.int, avant le 12 février 2015, pour confirmer l'exactitude des données ou indiquer les modifications à apporter.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Antonios Farassopoulos

Directeur

Division des classifications internationales et des normes

### Annexe de la circulaire C.CWS 50

## MODELE CONCERNANT LES DONNEES A FAIRE FIGURER DANS LA PARTIE 7.3.2 **DU MANUEL DE L'OMPI**

Prière de fournir des renseignements sur tous les types de documents de brevet publiés par votre office en recopiant et en remplissant le modèle ci-dessous (pour de plus amples informations, voir les exemples et principes directeurs reproduits dans la présente annexe).

Ce modèle est proposé pour vous aider à apporter vos contributions à la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI. N'hésitez pas à donner davantage d'informations que celles indiquées ci-dessous ou à modifier le libellé afin de mieux tenir compte des pratiques de votre office.

#### **MODELE**

## Références à la législation sur les brevets

## Détails concernant la publication

### Utilisation du code

CODE TITRE ORIGINAL (TRANSLITTERATION EN LETTRES LATINES) (TRADUCTION EN ANGLAIS)

Publication conformément au {référence à la législation titre, numéro, etc.} du {date}, article {numéro}

- {Description de l'application du code à lettres}
- {Premier, deuxième, troisième} niveau de publication
- Publication en {multiples exemplaires ou exemplaires disponibles sur demande}
- Publication depuis le {date/année}
- {Informations sur le système de numérotation}

- Sur les documents imprimés depuis {date/année}
- Sur les enregistrements déchiffrables par machine depuis {date/année}
- Dans les bases de données en ligne depuis {date/année}
- Spécimen de première page {prière de joindre le fichier}

#### **EXEMPLES**

Exemple 1 de document sans translittération du titre

- CERTIFICADO DE PATENTE DE INVENCION (Certificat de brevet d'invention) B1
- Publication conformément Deuxième niveau de au décret-loi n° 290 du 20 novembre 2011, article 6.4
  - publication
  - Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI
  - Publication depuis 2012
  - Même série de numérotation pour tous les certificats (A1, A2, A3, A4, A5, B1, B6, B7)
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012 (date d'entrée en vigueur du décret-loi correspondant), sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine
- Spécimen de première page

# Exemple 2 de document avec translittération du titre

- A 发明专利申请 (Fa ming zhuan li shen qing) (Demande de brevet d'invention)
- Publication conformément à la loi de 1984 sur les brevets, article 34
- Demande de brevet publiée avant examen
- Premier niveau de publication
- Publication en multiples exemplaires
- Publication depuis le 7 avril 2010
- Série de numérotation unique pour les documents A et B
- Depuis 2010, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine
- Spécimen de première page

## Exemple 3 de document qui n'est plus publié

- F1 BREVET DE INVENTIE ACORDAT PE RASPUNDEREA SOLICITANTULUI (Brevet d'invention octroyé sous la responsabilité du déposant)
- Publication conformémen à la loi sur les brevets d'invention adoptée le 10 mai 1995 et abrogée en 2008
- Sur la base d'une demande de brevet ayant fait l'objet d'un examen mais pas d'une recherche
- Publication conformément Deuxième niveau de à la loi sur les brevets publication
  - Publication dans le Bulletin officiel
  - Publication de 1994 à 2008
  - Série de numérotation continue commençant à 1
- De 1994 à 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
- Spécimen de première page

## PRINCIPES DIRECTEURS

## REFERENCES A LA LEGISLATION SUR LES BREVETS

Dans cette colonne, l'utilisateur peut trouver une brève description du cadre législatif national régissant la publication. Il s'agit habituellement de l'indication de l'article correspondant de la législation sur les brevets et de l'élément d'une publication couvert par cet article.

#### **DETAILS CONCERNANT LA PUBLICATION**

Cette colonne contient généralement des informations sur

- le niveau de publication. Ce terme est expliqué dans la norme ST.16 de l'OMPI (prière de vous reporter au paragraphe 7 et à la note explicative après le paragraphe 6). Voir également le paragraphe 11 de cette norme de l'OMPI;
- la mise à disposition du public du document visé au paragraphe 6 de la norme ST.16 de l'OMPI;
- l'année au cours de laquelle le code a été introduit pour le type de document considéré et l'année au cours de laquelle il a été abandonné, le cas échéant;
- la série de numérotation utilisée pour certaines publications. Dans la partie 7.3.2 du Manuel de l'OMPI, les termes les plus souvent utilisés, de façon non exhaustive, sont :
  - série de numérotation propre à ce type de document
  - même série principale de numérotation que pour les autres types de documents (indication de la période utilisée spécialement pour un type de document donné)

# **UTILISATION DU CODE**

Cette colonne contient généralement des informations sur le code à proprement parler, par exemple s'il est utilisé sur les documents imprimés ou les enregistrements déchiffrables par machine, ou sur les deux, et depuis quelle année.

## LIENS UTILES

Norme ST.16 de l'OMPI http://www.wipo.int/export/sites/www/standards/fr/pdf/03-16-01.pdf

Partie 7 du Manuel de l'OMPI <a href="http://www.wipo.int/standards/fr/part\_07.html">http://www.wipo.int/standards/fr/part\_07.html</a>

Partie 7.3.2 du Manuel de l'OMPI (PDF) <a href="http://www.wipo.int/export/sites/www/standards/fr/pdf/07-03-02.pdf">http://www.wipo.int/export/sites/www/standards/fr/pdf/07-03-02.pdf</a>